

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 6
--	---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION EN LIEN AVEC DES BORNES ESCAMOTABLES ANTI-INTRUSION

Article 1 :	<p>Face à la menace terroriste persistante, la municipalité d'Argelès-sur-Mer a décidé de renforcer la sécurité de la promenade piétonne du front de mer, très fréquentée par les habitants et les touristes. Dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de pouvoir contrôler et restreindre l'accès des véhicules sur cette promenade, tout en permettant la circulation des piétons et des cyclistes.</p> <p>Pour répondre à ces besoins, il est proposé l'installation de bornes escamotables à chaque entrée de la promenade. Afin de les sécuriser, ces bornes seront équipées de caméras de vidéoprotection urbaine à proximité. Ces caméras seront intégrées au dispositif existant.</p>																	
Article 2 :	<p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">FINANCEURS</th><th colspan="2">VIDEOPROTECTION</th></tr><tr><th>Montant (€)</th><th>%</th></tr></thead><tbody><tr><td>ETAT DSIL</td><td>14 265,00</td><td>30,00%</td></tr><tr><td>État FIPD</td><td>23 775,00</td><td>50,00%</td></tr><tr><td>VILLE</td><td>9 510,00</td><td>20,00%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>47 550,00</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p>La commune s'engage à solliciter les financements présentés.</p>	FINANCEURS	VIDEOPROTECTION		Montant (€)	%	ETAT DSIL	14 265,00	30,00%	État FIPD	23 775,00	50,00%	VILLE	9 510,00	20,00%	TOTAL	47 550,00	100%
FINANCEURS	VIDEOPROTECTION																	
	Montant (€)	%																
ETAT DSIL	14 265,00	30,00%																
État FIPD	23 775,00	50,00%																
VILLE	9 510,00	20,00%																
TOTAL	47 550,00	100%																

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29/02/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : 11/03/2024

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 11/03/2024.

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée F.legalite.com

99_AR-066-2165#0030-2024 0229-DEC 06_29 022